

No. 26960

**UNITED STATES OF AMERICA
and
JAMAICA**

**Loan Agreement for Production and Employment II Loan.
Signed at Kingston on 29 December 1981**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 29 November 1989.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
JAMAÏQUE**

**Accord de prêt pour la production et l'emploi Prêt II. Signé à
Kingston le 29 décembre 1981**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 29 novembre 1989.

**LOAN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF
JAMAICA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES
OF AMERICA ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTER-
NATIONAL DEVELOPMENT FOR PRODUCTION AND EM-
PLOYMENT II LOAN**

Date: December 29, 1981

A.I.D. Loan Number 532-K-017
Project Number 532-0089

TABLE OF CONTENTS

<p>Section 1. The Loan</p> <p>Section 1.A. The Loan</p> <p>Section 1.B. Interest</p> <p>Section 1.C. Repayment</p> <p>Section 1.D. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p>Section 1.E. Prepayment</p> <p>Section 1.F. Renegotiation of Terms</p> <p>Section 1.G. Termination on Full Payment</p> <p>Section 2. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p>Section 2.A. First Disbursement</p> <p>Section 2.B. Subsequent Disbursement</p> <p>Section 3. Notification</p> <p>Section 4. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Section 4.A. First Disbursement</p> <p>Section 4.B. Subsequent Disbursement</p> <p>Section 5. Disbursement</p>	<p>Section 6. Terminal Date for Requesting Disbursement</p> <p>Section 7. Use of Local Currency</p> <p>Section 8. Taxation</p> <p>Section 9. Use of Funds</p> <p>Section 9.A. Ineligible Procurement</p> <p>Section 9.B. U.S. Imports</p> <p>Section 9.C. Imports Reports</p> <p>Section 10. Records</p> <p>Section 11. Termination; Remedies</p> <p>Section 11.A. Cancellation by Borrower</p> <p>Section 11.B. Events of Default; Acceleration</p> <p>Section 11.C. Suspension</p> <p>Section 11.D. Cancellation by A.I.D.</p> <p>Section 11.E. Continued Effectiveness of Agreement</p> <p>Section 11.F. Nonwaiver of Remedies</p> <p>Section 12. Communications</p> <p>Section 13. Representatives</p>
---	--

By this Agreement made and entered into on the 29th day of December, 1981, the Government of Jamaica (hereinafter referred to as the "Borrower") and the United States of America, acting through the Agency for International Development (hereinafter referred to as "A.I.D."), hereby agree as follows:

Section 1. THE LOAN

A. *The Loan.* For the purposes of providing immediate balance of payments support to the Borrower and to stimulate production, exports and employment in Jamaica, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed Thirty-eight Million United States ("U.S.") Dollars (\$38,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan shall be referred to herein as "Principal."

B. *Interest.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest

¹ Came into force on 29 December 1981 by signature.

on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 5 hereof) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

C. *Repayment.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within twenty (20) years from the date of the first disbursement of the Loan in twenty-one (21) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9 1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Subsection B. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Subsection after the final disbursement under the Loan.

D. *Application, Currency, and Place of Payment.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

E. *Prepayment.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

F. *Renegotiation of Terms*

(i) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Jamaica, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(ii) Any request by either party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 12, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting party in such negotiations.

(iii) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested party will communicate to the other, pursuant to Section 12, the name and address of the person or persons who will represent the requested party in such negotiations.

(iv) The representatives of the parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested party's communication under clause (iii). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Minister of Finance in Jamaica.

G. *Termination on Full Payment.* Upon payment in full of the Principal and accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

Section 2. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

A. *First Disbursement.* Prior to the first disbursement under this Agreement, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement

will be made, the Borrower will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(i) An opinion of the Attorney General of the Borrower, or other counsel satisfactory to A.I.D., that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;

(ii) A statement of the name or names of the persons holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 13, and a specimen signature of each person specified in such statement; and

(iii) All reports due to A.I.D. at that time in accordance with the terms and conditions of the first Production and Employment Loan (No. 532-K-014) and a report relating to the U.S. goods and services imported thereunder.

B. *Subsequent Disbursement.* Prior to disbursement under this Agreement, or to the issuance of documentation pursuant to which disbursement will be made, in excess of \$5,000,000, the Borrower will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish or cause to be furnished to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that:

(i) The Borrower is substantially meeting conditions contained in its agreement with the International Monetary Fund ("IMF"); and

(ii) The Borrower and the International Bank for Reconstruction and Development ("IBRD") have reached substantial agreement with respect to the proposed Structural Adjustment Loan.

Section 3. NOTIFICATION

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 2 have been met, it will promptly notify the Borrower.

Section 4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT

A. *First Disbursement.* If the conditions specified in Section 2.A. have not been met within sixty (60) days from the date this Agreement is made and entered into, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Borrower.

B. *Subsequent Disbursement.* If the conditions specified in Section 2.B. have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Loan, and may terminate this Agreement by written notice to the Borrower. In the event of such termination, the Borrower will repay immediately the Principal then outstanding and any accrued interest; on receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. will terminate.

Section 5. DISBURSEMENT

Disbursement of the Loan funds made available under this Agreement will be made in two installments pursuant to requests for disbursement by the Borrower and subsequent to satisfaction of the Conditions Precedent to disbursement under Section 2. Each request for disbursement will be submitted to the Mission Director, USAID Mission to Jamaica, in a form and in substance satisfactory to A.I.D. In

accordance with each request for disbursement, A.I.D. will deposit the funds into an account of the Borrower at a United States bank in the United States designated by the Borrower.

Section 6. TERMINAL DATE FOR REQUESTING DISBURSEMENT

The terminal date for requesting disbursements of Loan funds will be six (6) months from the date this Agreement was made and entered into, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 7. USE OF LOCAL CURRENCY

The Borrower agrees that currency of Jamaica equivalent in amount to the United States dollar disbursements hereunder shall be allocated to finance the local currency cost of development programs in Jamaica. The highest rate of exchange which is not unlawful in Jamaica on the date of dollar disbursements shall be used in determining the total amount required to be so allocated. Allocation of these funds will be as agreed upon by the Borrower and A.I.D. The Borrower will submit to A.I.D. Quarterly Activity Status Reports which will show actual disbursements by activity.

Section 8. TAXATION

This Agreement and the amount to be loaned hereunder shall be free from any taxation or fees imposed under any laws in effect within Jamaica.

Section 9. USE OF FUNDS

A. *Ineligible Procurement.* The United States Dollar funds provided hereunder shall be available as free foreign exchange assets of the Borrower. However, the Borrower agrees that such funds shall not be used to finance military requirements of any kind including the procurement of commodities or services for military purposes and shall not be used to finance luxury items, food or pesticides which are not registered by the U.S. Environmental Protection Agency without restriction.

B. *U.S. Imports.* The Borrower agrees that within twelve (12) months of the date of each disbursement by A.I.D. of U.S. Dollar funds under this Agreement, the Borrower shall import or cause to be imported into Jamaica goods and/or services from the United States in an amount at least equivalent to the amount of each such disbursement. Documentation evidencing imports attributed to the funds provided under this Agreement shall be retained by the Bank of Jamaica as part of its files related to this Agreement and shall be available for review and/or audit in accordance with Section 10 hereof.

C. *Imports Reports.* The Borrower agrees that within fifteen (15) months of the date of each disbursement by A.I.D. of U.S. dollar funds under this Agreement, the Borrower will submit to A.I.D. a list of the goods and/or services against which the Borrower attributed the United States Dollar loan proceeds pursuant to Section 9.B.

Section 10. RECORDS

The Borrower agrees to maintain financial records relating to the utilization of U.S. Dollar funds loaned by A.I.D. under this Agreement, and to local currency funds allocated pursuant to this Agreement, by use of the Borrower's usual accounting procedures, which shall follow generally accepted accounting proce-

dures. All such financial records shall be maintained for at least three years after the final disbursement, and shall be made available at any reasonable time to authorized representatives of A.I.D. for the purpose of examination and inspection.

Section 11. TERMINATION; REMEDIES

A. *Cancellation by Borrower.* The Borrower may, by giving A.I.D. thirty (30) days written notice, cancel any part of the Loan which has not been disbursed.

B. *Events of Default; Acceleration.* It will be an "Event of Default" if Borrower shall have failed:

(i) To pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement; or

(ii) To comply with any other provision of this Agreement; or

(iii) To pay when due any interest or installment of Principal or other payment required under any other loan, guaranty or other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies.

If an Event of Default shall have occurred, then A.I.D. may give the Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal will be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless such Event of Default is cured within that time, such unrepaid Principal and accrued interest hereunder will be due and payable immediately.

C. *Suspension.* If at any time:

(i) An Event of Default has occurred; or

(ii) An Event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or

(iii) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or

(iv) The Borrower shall have failed to pay when due any interest, installment of principal or other payment required under any other loan, guaranty, or other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

Then A.I.D. may decline to make any disbursements under this Agreement.

D. *Cancellation by A.I.D.* If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 11.C., the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Loan that is not then disbursed.

E. *Continued Effectiveness of Agreement.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursements, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

F. *Nonwaiver of Remedies.* No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section 12. COMMUNICATIONS

Any notice, request, document or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram, cable or radiogram, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Borrower:

The Financial Secretary
Ministry of Finance
30 National Heroes Circle
Kingston 4

To A.I.D.:

USAID Mission to Jamaica
American Embassy Kingston
Kingston, Jamaica

Section 13. REPRESENTATIVES

For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Finance, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Mission Director, USAID Mission to Jamaica, each of whom, by written notice, may designate additional representatives. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Jamaica and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of Jamaica:

By: [Signed — Signé]¹
Title: Minister of Finance

United States of America:

By: [Signed — Signé]²
Title: Assistant Secretary of State

By: [Signed — Signé]³
Title: Ambassador

By: [Signed — Signé]⁴
Title: Acting Director USAID
Mission to Jamaica

¹ Signed by Edward P. G. Seaga — Signé par Edward P. G. Seaga.

² Signed by Thomas O. Enders — Signé par Thomas O. Enders.

³ Signed by Loren E. Lawrence — Signé par Loren E. Lawrence.

⁴ Signed by Frank L. Morris — Signé par Frank L. Morris.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PRÊT¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, POUR LA PRODUCTION ET L'EMPLOI PRÊT II

Date : 29 décembre 1981

Numéro du Prêt de l'A.I.D. 532-K-017

Numéro du Projet 532-0089

TABLE DES MATIÈRES

Section 1. Le Prêt	Section 5. Déboursement
Section 1.A. Le Prêt	Section 6. Date limite des demandes d'autorisation des déboursements
Section 1.B. Intérêts	Section 7. Utilisation de la monnaie locale
Section 1.C. Remboursement	Section 8. Imposition
Section 1.D. Imputation, monnaie et remise de versement	Section 9. Utilisation des fonds
Section 1.E. Versements anticipés	Section 9.A. Achats non autorisés
Section 1.F. Renégociation des modalités du Prêt	Section 9.B. Importations des Etats-Unis
Section 1.G. Extinction de l'Accord après remboursement intégral	Section 9.C. Rapports relatifs aux biens importés
Section 2. Conditions préalables aux déboursements	Section 10. Livres comptables
Section 2.A. Premier déboursement	Section 11. Annulation; recours
Section 2.B. Déboursements ultérieurs	Section 11.A. Annulation par l'Emprunteur
Section 3. Notification de l'exécution des conditions préalables	Section 11.B. Manquements; exigibilité anticipée
Section 4. Délai dans lequel les conditions préalables aux déboursements devront être remplies	Section 11.C. Suspension
Section 4.A. Premier déboursement	Section 11.D. Annulation par l'AID
Section 4.B. Déboursements ultérieurs	Section 11.E. Continuation des effets de l'Accord
	Section 11.F. Non-renonciation aux recours
	Section 12. Communications
	Section 13. Représentants

Aux termes du présent Accord, fait et conclu le 29 décembre 1981, le Gouvernement de la Jamaïque (ci-après dénommé l'« Emprunteur ») et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agency for International Development (ci-après dénommé l'« AID ») sont convenus de ce qui suit :

Section 1. LE PRÊT

A. *Le Prêt.* Afin d'assurer à l'Emprunteur un appui immédiat en matière de balance des paiements et de stimuler la production, les exportations et l'emploi à la Jamaïque, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une

¹ Entré en vigueur le 29 décembre 1981 par la signature.

somme ne dépassant pas trente-huit millions (38 000 000) de dollars des Etats-Unis (ci-après dénommé le « Prêt »). Le montant global des déboursements au titre du Prêt est dénommé le « Principal ».

B. *Intérêts.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de deux pour cent (2%) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de trois pour cent (3%) par an par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date de chaque remboursement (telle que cette date est définie au paragraphe 5) et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

C. *Remboursements.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en vingt (20) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du présent Accord; à cette fin, il effectuera vingt et un (21) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement au titre du remboursement du Principal sera dû neuf ans et demi (9 ans et 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément à la sous-section B. Après le dernier déboursement au titre du présent Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément à la présente sous-section.

D. *Imputation, monnaie et remise des versements.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus, puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'Emprunteur et de l'AID, tous ces versements seront remis au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C., 20523, Etats-Unis d'Amérique et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

E. *Versements anticipés.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches de remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra verser par anticipation, sans pénalité, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

F. *Renégociation des modalités du Prêt*

i) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives de la Jamaïque de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt;

ii) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions de la section II, et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie ayant fait la demande dans ces négociations;

iii) Dans un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociations, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions de la section 12, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations;

iv) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à la sous-section iii. Les négociations se dérouleront dans un lieu convenu d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu qu'à défaut d'accord mutuel, les négociations auront lieu à la Jamaïque, au Ministère des finances de l'Emprunteur.

G. *Extinction de l'Accord après remboursement intégral.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID prendront fin.

Section 2. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

A. *Premier déboursement.* Avant le premier déboursement en vertu du présent Accord, ou l'émission par l'AID de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes présentées d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

i) Un avis du Ministre de la justice de l'Emprunteur stipulant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions; et

ii) Une pièce donnant le nom ou les noms des personnes habilitées à agir pour le compte de l'Emprunteur en ce qui concerne la section 13, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans ladite pièce; et

iii) Tous les rapports qu'il incombe à l'AID de fournir à ce stade conformément aux modalités du premier Prêt à la production ou à l'emploi (n° 532-K-014) et un rapport relatif aux biens et services des Etats-Unis conformément aux dispositions ci-après.

B. *Déboursements ultérieurs.* Avant tout déboursement aux termes du présent Accord, ou l'émission de la lettre d'engagement au titre du Prêt, d'un montant supérieur à cinq millions (5 000 000) de dollars des Etats-Unis, l'Emprunteur produira ou veillera à ce qu'il soit produit pour son compte à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, une communication dont la forme et le contenu seraient conformes aux indications de l'AID, la preuve que :

i) L'Emprunteur s'acquitte effectivement des conditions stipulées dans l'Accord conclu entre lui et le Fonds monétaire international (FMI); et

ii) L'Emprunteur et la Banque mondiale sont parvenus à un Accord effectif sur le Prêt à l'ajustement structurel proposé.

Section 3. NOTIFICATION DE L'EXÉCUTION DES CONDITIONS PRÉALABLES

L'AID notifiera sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées à la section 2.

Section 4. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DEVRONT ÊTRE REMPLIES

A. *Premier déboursement.* Si les conditions spécifiées à la section 2.A ne sont pas remplies dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle

le présent Accord a été fait et conclu, ou de toute date ultérieure que l'AID pourra agréer par écrit, l'AID pourra à son gré résilier le présent Accord par voie de notification écrite à l'Emprunteur.

B. *Déboursements ultérieurs.* Si les conditions spécifiées à la section 2.B ne sont pas remplies dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute date ultérieure que l'AID pourra agréer par écrit, l'AID pourra à son gré annuler le solde non déboursé du Prêt et résilier le présent Accord par voie de notification écrite à l'Emprunteur. En pareil cas, l'Emprunteur devra rembourser immédiatement le Principal non remboursé et les intérêts échus. Le remboursement en entier de ces sommes aura pour effet de mettre fin au présent Accord ainsi qu'aux obligations de l'Emprunteur et de l'AID.

Section 5. DÉBOURSEMENT

Le déboursement des fonds accordés en vertu du présent Accord s'effectuera en deux versements conformément aux demandes d'autorisation de déboursement de l'Emprunteur et sous réserve que les conditions préalables visées à la section 2 aient été remplies. Chaque demande d'autorisation de déboursement sera présentée au Directeur de la Mission de l'AID à la Jamaïque d'une manière qui soit acceptable à l'AID quant au fond et à la forme. Conformément à chaque demande d'autorisation de déboursement, l'AID versera les fonds à un compte de l'Emprunteur auprès d'une banque des Etats-Unis aux Etats-Unis qui aura été désignée par l'Emprunteur.

Section 6. DATE LIMITE DES DEMANDES D'AUTORISATION DES DÉBOURSEMENTS

A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les demandes d'autorisation de déboursements devront être présentées dans un délai de six (6) mois suivant la date à laquelle le présent Accord aura été fait et conclu.

Section 7. UTILISATION DE LA MONNAIE LOCALE

L'Emprunteur s'engage à ce qu'une somme en monnaie jamaïcaine correspondant au montant des déboursements en dollars des Etats-Unis effectués en vertu du présent Accord soit affectée au financement des coûts en monnaie locale des programmes de développement à la Jamaïque. Le taux de change légal le plus élevé à la Jamaïque, applicable à la date des déboursements en dollars, sera utilisé pour le calcul du montant total de la somme à affecter et l'affectation se fera au bénéfice de programmes sur lesquels l'Emprunteur et l'AID se seront mis d'accord. L'Emprunteur soumettra à l'AID des rapports d'activité trimestriels indiquant les déboursements effectifs de l'Emprunteur pour chacun des projets.

Section 8. IMPOSITION

Le présent Accord et le montant du prêt accordé en vertu de ses dispositions seront exonérés de tous impôts ou droits établis aux termes de la législation en vigueur à la Jamaïque.

Section 9. UTILISATION DES FONDS

A. *Achats non autorisés.* Les fonds en dollars des Etats-Unis accordés en vertu du présent Accord seront mis à la disposition de l'Emprunteur en tant qu'avoirs en devises libres. Toutefois, l'Emprunteur s'engage à ce que lesdits fonds ne soient pas utilisés en vue du financement de besoins à caractère militaire de

quelque nature que ce soit, y compris l'achat de biens et services à des fins militaires, ni pour le financement d'articles de luxe, de produits alimentaires ou de pesticides qui n'ont pas été approuvés sans réserve par l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis.

B. *Importations des Etats-Unis.* L'Emprunteur s'engage à importer à la Jamaïque ou à ce que soit importés pour son compte, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de chaque déboursement de l'AID en dollars des Etats-Unis effectué en vertu du présent Accord, des biens et services des Etats-Unis à concurrence d'un montant correspondant au montant de chaque déboursement. Une documentation démontrant que les importations ont été réglées au moyen de fonds accordés en vertu du présent Accord sera conservée par la Banque de la Jamaïque aux dossiers se rapportant au présent Accord. Cette documentation pourra faire l'objet de consultation ou de vérification comptable conformément à la section 10 ci-après.

C. *Rapports relatifs aux biens importés.* L'Emprunteur s'engage à fournir à l'AID dans les quinze (15) mois suivant la date de chaque déboursement effectué par l'AID en dollars aux termes du présent Accord une liste des biens et services importés au moyen du produit du prêt en dollars des Etats-Unis conformément à la section 9.B.

Section 10. LIVRES COMPTABLES

L'Emprunteur s'engage à tenir des livres et des états se rapportant à l'utilisation des fonds en dollars des Etats-Unis prêtés aux termes du présent Accord, ainsi qu'aux fonds en monnaie locale affectés conformément au présent Accord. Ces livres seront tenus selon les méthodes de gestion comptables normalement utilisées par l'Emprunteur en se conformant aux principes et procédures d'une saine gestion comptable généralement appliqués. Ces livres et ces états seront conservés pendant au moins trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement et mis à la disposition, à des moments raisonnables, des représentants autorisés aux fins d'examen et d'inspection.

Section 11. ANNULATION; RECOURS

A. *Annulation par l'Emprunteur.* L'Emprunteur pourra, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, annuler toute partie du Prêt qui n'aura pas encore été déboursée.

B. *Manquements; exigibilité anticipée.* S'il se produit un ou plusieurs des faits suivants (« Manquements ») :

i) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer à la date d'échéance un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal requis en vertu du présent Accord;

ii) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation de se conformer à toute autre disposition du présent Accord; ou

iii) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée, l'AID aura alors la faculté de notifier à l'Emprunteur que la totalité ou une partie quelconque du Prin-

cipal non remboursé sera exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification et, à moins qu'il ne soit remédié au manquement dans ce délai, le Principal non remboursé et tous intérêts échus en vertu du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement.

C. *Suspension.* Si à un moment quelconque :

- i) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation;
- ii) Un fait se produit que l'AID considère comme exceptionnel et qui rend improbable la réalisation des buts du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- iii) Un déboursement par l'AID serait contraire à la législation régissant l'AID; ou
- iv) L'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes;

L'AID aura alors la faculté de refuser d'effectuer des déboursements en vertu du présent Accord.

D. *Annulation par l'AID.* Si, après une suspension des déboursements intervenant en application de la section 11.C., le fait ou les faits à l'origine de ladite suspension n'ont pas été rectifiés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID aura la faculté d'annuler tout ou partie du Prêt qui n'aura pas encore été déboursé.

E. *Continuation des effets de l'Accord.* Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord continueront à produire pleinement effet jusqu'au remboursement total du Principal et au paiement intégral des intérêts dus en vertu du présent Accord.

F. *Non-renonciation aux recours.* Le fait pour une Partie de tarder à exercer ou de ne pas exercer un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

Section 12. COMMUNICATIONS

Toute notification, demande, document ou autre communication adressé par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie en application du présent Accord sera formulé par écrit ou par télégramme ou radiogramme, et sera réputé avoir été dûment expédié ou remis aux adresses suivantes :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :
Secrétaire financier
Ministère des finances
30 National Heroes Circle
Kingston 4

A l'AID :

Adresse postale :
USAID Mission to Jamaica
American Embassy Kingston
Kingston (Jamaïque)

Section 13. REPRÉSENTANTS

A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne chargée, en titre ou de façon intérimaire, des fonctions de Ministre des finances, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou de façon intérimaire, des fonctions de Directeur de la Mission de l'USAID à la Jamaïque. Ces personnes seront habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notification écrite. Les noms des représentants de l'Emprunteur, avec les spécimens de leurs signatures, seront fournis à l'AID qui pourra accepter comme ayant été dûment autorisé tout instrument signé par lesdits représentants dans le cadre de l'application du présent Accord, jusqu'à réception d'une notification écrite de la révocation de l'autorité conférée auxdits représentants.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement de la Jamaïque et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord à la date indiquée ci-avant.

Pour le Gouvernement
de la Jamaïque :

Par : [EDWARD P. G. SEAGA]

Titre : Ministre des finances

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

Par : [THOMAS O. ENDERS]

Titre : Secrétaire d'Etat adjoint

Par : [LOREN E. LAWRENCE]

Titre : Ambassadeur

Par : [FRANK L. MORRIS]

Titre : Directeur provisoire de la Mission de l'USAID à la Jamaïque